

La politique sanitaire en Belgique

Etienne BRUNEAU

L'organisation de campagnes de lutte dans le cadre de la varroase pose de nombreux problèmes depuis plusieurs années. L'analyse de la situation met en évidence plusieurs incohérences avec la législation actuelle, nécessitant dès lors des modifications. C'est dans le cadre des négociations actuellement en cours avec l'AFSCA que s'inscrit ce texte de propositions en matière de politique sanitaire. Il est naturellement question ici des propositions d'apiculteurs soutenues par le CARI et plusieurs fédérations apicoles et groupes d'apiculteurs (GT sanitaire).

Gilles San Martin



Contexte général

Les abeilles mellifères sont reconnues comme une espèce qui connaît d'énormes difficultés ces dernières années. On connaît leur importance dans la pollinisation des cultures mais c'est également une des clés de voûte de notre environnement et son rôle de sentinelle de l'environnement est mondialement reconnu. Un grand nombre d'institutions officielles ont pris conscience de l'intérêt de défendre cet insecte (FAO, Commission, Parlement européen, Région wallonne...).

Les problèmes auxquels sont confrontées les abeilles ont fait l'objet de nombreuses études qui mettent en évidence l'importance de plusieurs facteurs : pesticides, varroase, modifications climatiques, flore de plus en plus banalisée dans certaines régions du monde. Dans nos zones d'agriculture plus intensive, ce sont les pesticides qui sont principalement pointés du doigt par les apiculteurs, que ce soit au niveau des mortalités inexplicables ou de comportements totalement anormaux enregistrés dans nos ruchers depuis quelques années. La varroase joue également un rôle très important et demande un suivi régulier et des moyens de lutte adaptés. Les modifications de notre climat peuvent également avoir des effets indirects sur la synchronisation de la disponibilité de la flore et le cycle biologique des colonies. Les résidus de produits de traitement constituent un problème de plus en plus important car ils peuvent avoir un effet

sur la physiologie des abeilles et dès lors sur leur sensibilité aux maladies. Il faut donc tout mettre en œuvre pour limiter ces résidus.

Situation actuelle

Aujourd'hui, la varroase fait partie des maladies à déclaration obligatoire.

Vu qu'elle est présente sur l'ensemble du territoire, sa déclaration n'est plus nécessaire. Par contre, légalement, seul un vétérinaire a le droit de réaliser les traitements nécessaires. Par le passé, l'Inspection vétérinaire déléguait cette mission aux assistants apicoles. Dans le contexte actuel, cette solution n'est plus applicable. Officiellement, les vétérinaires devraient donc réaliser eux-mêmes le traitement de chaque colonie. C'est aujourd'hui totalement impossible vu qu'il y a plus de 100 000 colonies à traiter deux fois par an et que le nombre de vétérinaires ayant des compétences apicoles spécifiques suffisantes est près de 10 000 fois moins important. Une modification de cette loi inapplicable est donc indispensable.

Dans le cadre de la varroase, afin d'améliorer la disponibilité des médicaments vétérinaires pour les apiculteurs, la Commission a mis en place une directive qui permet aux Etats membres d'assurer la vente en pharmacie de médicaments qui ne présentent pas de risques pour le consommateur de miel et pour l'opérateur (produits ne nécessitant pas de LMR). Cette directive a été transposée en droit belge dans l'arrêté ministériel du 10/09/2007.

Il permet d'agréer des produits à base de matières actives (sans LMR) comme le thymol, le fluvalinate, les acides (oxalique, formique, lactique), les huiles essentielles sans avoir besoin d'une prescription vétérinaire. Ces médicaments doivent cependant être délivrés par le biais des pharmacies ou des vétérinaires.

Aujourd'hui, il est fortement recommandé de réaliser un double traitement : en été juste après l'enlèvement des hausses et en hiver en absence de couvain.



Pour l'instant, seules deux firmes disposent d'un agrément pour un de leurs produits : Andermatt BioVet pour le Thymovar et Swarm pour l'Apiguard. Un troisième dossier introduit par Chemicals Laif est en cours pour l'ApiLife Var. Ces trois médicaments sont à base de thymol. Depuis deux ans, on constate cependant une perte d'efficacité de cette molécule dans certaines colonies. Une alternance annuelle des matières actives serait fortement souhaitable.

Il n'existe aucun médicament vétérinaire agréé en Belgique pour le traitement hivernal. Les apiculteurs doivent donc se procurer par le biais d'un vétérinaire (application du principe de la cascade) un médicament agréé dans un autre pays européen. Pour le traitement d'hiver, il n'existe à ce jour que trois médicaments vétérinaires à base d'acide oxalique sur le marché européen : Ecoxal, Api-Bioxal et BeeVital Hive Clean. Les taxes demandées pour la distribution d'un médicament vétérinaire en Belgique freinent les demandes de mise sur le marché de ces produits par les firmes concernées, d'autant plus que leur produit est en concurrence avec l'acide oxalique qu'on peut trouver dans toutes les drogueries à un prix nettement plus avantageux. Officiellement, un apiculteur ne peut détenir de médicaments vétérinaires que pendant les 5 jours qui précèdent un traitement. Comme en apiculture les conditions climatiques et la présence de couvain jouent un rôle déterminant dans l'efficacité des traitements de la varroase, il faut pouvoir attendre les conditions optimales pour traiter les colonies. De ce fait, il est souvent difficile de réaliser les traitements dans les délais imposés par la loi, ce qui rend l'apiculteur une fois de plus hors-la-loi. Le stockage pour de plus longues durées est interdit sans système de guidance vétérinaire, qui n'existe pas pour le secteur apicole.

Objectifs à atteindre

Pour les apiculteurs, les objectifs sont clairs : il faut permettre un bon accès aux médicaments vétérinaires à un coût acceptable dans le cadre de la varroase. Il faut pouvoir travailler efficacement dans un cadre légal adapté. Idéalement, il faut pouvoir disposer d'outils pour permettre un contrôle de l'efficacité des molécules utilisées afin d'améliorer le contrôle de la lutte par des conseils avisés.

Il faut simplifier au maximum les démarches administratives et éviter tout nouveau système de taxation. Il faut veiller à maintenir la qualité des productions apicoles.

Disponibilité des médicaments

Seule la varroase nécessite l'utilisation d'acaricides. Les autres maladies ne demandent pas l'application de médicaments vétérinaires. On travaille sur la prophylaxie, ou on détruit les colonies infestées par les loques américaine ou européenne (signes cliniques). L'acariose est rarissime et ni le petit coléoptère des ruches, ni l'acarien *Tropilaelaps clareae* ne sont présents en Europe.

Il n'existe pour l'instant aucun médicament vétérinaire à base d'antibiotiques, et les apiculteurs ainsi que les scientifiques ne voient pas l'intérêt de développer de tels médicaments. Cela faisait d'ailleurs partie des conclusions de la réunion qui s'est tenue à l'EMA (European Medicines Agency) en décembre 2010.

Le prix des médicaments constitue un frein important pour les apiculteurs. En règle générale, on considère que la charge liée au traitement d'un animal ne peut dépasser 6 % des charges globales (170 € pour une colonie d'abeilles). On ne peut donc dépasser 10 € pour l'ensemble des coûts liés aux traitements d'une colonie. Au-delà de ce prix, la majorité des apiculteurs vont s'orienter vers des produits alternatifs sans aucune garantie d'efficacité et sans maîtrise réelle des risques liés aux résidus dans les produits de la ruche.



Vu que nous sommes en présence d'une espèce mineure, les apiculteurs demandent à l'Etat belge de diminuer fortement les taxes de mise sur le marché afin d'améliorer la disponibilité des médicaments pour les apiculteurs.

Il nous semble urgent que l'Etat prenne une position claire en faveur de la politique mise en œuvre par la Commission qui va dans le sens de toutes les demandes et recommandations formulées par les autorités européennes. Les apiculteurs ne peuvent accepter qu'une directive visant à faciliter l'accès aux médicaments soit remise en cause (l'Ordre des Vétérinaires est défavorable à la dérogation de prescription vétérinaire pour un médicament vétérinaire répondant aux critères repris dans cette directive européenne).

Rôle des vétérinaires en apiculture

La mission des vétérinaires est souvent mal comprise par les apiculteurs qui ne voient pas ce que ces derniers peuvent leur apporter. C'est bien souvent lié au manque de connaissances apicoles de l'ensemble des vétérinaires qui ne reçoivent qu'une formation de deux ou trois heures sur les abeilles dans leur cursus vétérinaire. Les missions du vétérinaire en apiculture peuvent être multiples et se situer à divers niveaux pour autant qu'ils disposent d'une bonne connaissance des colonies d'abeilles et de leurs produits (texte basé sur un document réalisé par des responsables de la formation vétérinaire de l'ONIRIS - Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique) :

- dans les ruchers :
 - déterminer l'état de santé des colonies et du rucher, diagnostiquer la présence éventuelle de maladies et leur niveau pathogénique,
 - diagnostiquer une intoxication éventuelle ou encore une erreur liée à la conduite apicole,
 - réaliser les traitements en cas de besoin, réaliser des actions de prévention, conseiller les apiculteurs dans leur conduite apicole,
- dans le cadre des maladies à déclaration obligatoire :
 - suspecter une maladie réputée contagieuse ou à déclaration obligatoire et réagir de manière adéquate,
 - faire face, dans le cadre du mandat sanitaire, aux principales missions confiées par le directeur de l'UPC (Union provinciale de contrôle),



- dans le cadre de campagnes organisées, analyser la situation générale des colonies dans la zone de contrôle, sécuriser les prescriptions de médicaments, mettre en place des actions de prévention, conseiller les apiculteurs dans leur conduite apicole,
- dans le cadre d'opérations d'inspection, assurer la sécurité sanitaire des aliments et garantir la santé publique,
- dans le cadre de la recherche, développer des outils diagnostiques : établir les seuils pathogéniques des agents infectieux, établir des modèles d'évolution des agents infectieux/infestants dans le but de mettre en place des plans de gestion sanitaire d'exploitation adaptés,
- dans le cadre de la formation, améliorer les connaissances relatives à la santé des abeilles.

Tout cela doit se faire en veillant à préserver l'environnement, en diminuant les intrants pharmaceutiques.

Afin de pouvoir remplir de telles fonctions, une formation spécifique similaire au diplôme inter-écoles vétérinaires en apiculture et pathologie apicole organisé par l'ONIRIS (trois semaines de cours (quatre dans le futur) et une semaine de stage en exploitation) est indispensable, sauf si le vétérinaire peut justifier d'une expérience apicole de plusieurs années. Il faudrait définir des critères de formation et d'aptitude spécifiques pour que les vétérinaires puissent remplir de telles missions, comme c'est déjà le cas dans d'autres secteurs.

Il faut constater qu'à ce jour, très peu de vétérinaires en Belgique peuvent assurer un tel service.

La guidance vétérinaire

Vu qu'on ne peut pas toujours réaliser un traitement vétérinaire très rapidement comme l'impose la loi, un système de guidance doit être mis en place.

Si l'on veut que cette guidance ait un sens réel dans le cadre d'un suivi précis de la varroase, deux contrôles annuels sont nécessaires et ils demandent un vrai diagnostic du rucher afin d'adapter le traitement à la situation du terrain. Dans ce contexte, il nous semble utopique de multiplier le nombre d'apiculteurs visités vu que les visites doivent se faire dans un laps de temps assez restreint (15 jours en été). Une vingtaine de ruchers nous semble alors être un maximum. Si l'on se place dans un cadre plus souple, le nombre d'apiculteurs peut être beaucoup plus important mais sans une aide extérieure, le rôle du vétérinaire se limiterait alors à la prescription de médicaments.

Il nous semblerait beaucoup plus opportun de travailler selon un système de plan sanitaire d'élevage comme c'est le cas en France. Pour une zone géographique déterminée (correspondant à une province ou aux anciennes circonscriptions vétérinaires), un vétérinaire travaille en collaboration avec une série d'assistants apicoles qui vont sur le terrain pour évaluer le niveau d'infestation, distribuer les produits de traitement, informer et transmettre aux apiculteurs la politique préconisée et enfin, faire rapport au vétérinaire. Sur base de ces éléments relevés sur le terrain, des évolutions légales et de la disponibilité des médicaments, il définit ou adapte une politique de lutte organisée pour sa zone. Un tel système permet de passer des commandes de produits importantes et dès lors de réduire le prix des médicaments. De même, les frais vétérinaires sont répartis sur un grand nombre d'apiculteurs et de ruches.

Avant d'arriver à un tel système, le statut des assistants apicoles devrait être fondamentalement revu. Ils devraient avoir un

statut d'assistant vétérinaire et leurs missions devraient être clairement identifiées, avec la possibilité d'évaluer le niveau d'infestation de la varroase, de distribuer les produits et de traiter les colonies sous le contrôle et les recommandations d'un vétérinaire. Dans ce cas, leur rôle ne se limiterait plus à des activités de maintenance apicole. Tout ce système n'est bien sûr envisageable que dans le cadre d'une lutte organisée.

Varroase, maladie à déclaration obligatoire

Le débat qui vise à retirer la varroase des maladies à déclaration obligatoire est complexe car quelle que soit la solution choisie, des modifications sont nécessaires au niveau des textes de loi. Il n'a pas été possible de dégager une majorité entre les associations apicoles affiliées à la FAB sur l'action à privilégier. Voici l'analyse des deux pistes possibles.

Si la varroase n'est plus reprise dans la liste des maladies à déclaration obligatoire, il semble certain que très peu d'apiculteurs auront recours à un vétérinaire pour se procurer un médicament. Il faut dès lors que les apiculteurs puissent se procurer en pharmacie et sans prescription les médicaments nécessaires. Il faut donc tout mettre en œuvre pour augmenter la disponibilité des médicaments (réduction des taxes liées à la mise sur le marché). En pratique, cela revient à laisser chaque apiculteur face au choix de faire appel ou non à un vétérinaire ou de se fournir en pharmacie d'un médicament libre de prescription. Laisser aux apiculteurs la possibilité de se débrouiller sur le marché parallèle des produits présente de grands risques et laisse la porte ouverte à tous les abus. Cela ne permet aucun contrôle global de la situation.

Si l'on maintient la varroase comme maladie à déclaration obligatoire, une réorganisation profonde du système en plusieurs étapes est nécessaire. Comme nous l'avons

Gilles San Martin





vu ci-dessus, il faudrait pouvoir transformer le statut d'assistant apicole en statut d'assistant vétérinaire et leur permettre d'effectuer certaines missions clairement identifiées. Le rôle du vétérinaire compétent en apiculture serait d'orienter la lutte organisée en fonction des résultats observés sur le terrain. Une globalisation des commandes au niveau des Régions permettrait de bénéficier de tarifs préférentiels auprès de la filière de distribution des médicaments. Cette campagne organisée permettrait de présenter une politique cohérente aux apiculteurs. Elle permettrait de mettre en place une alternance en cas de besoin.

Quelle que soit la solution retenue, la réunion annuelle avec les différentes personnes impliquées dans la lutte devrait être maintenue pour conserver un suivi minimal de la situation de terrain.

Recensement

Sur le plan sanitaire, il va de soi qu'il est utile de connaître la localisation la plus précise possible du cheptel afin de pouvoir mettre en place des stratégies de lutte efficaces. Dans le cadre de l'apiculture, cette notion peut cependant être plus souple car la colonie reste un animal sauvage et peut d'ailleurs vivre sans l'aide d'un apiculteur. Les colonies essaient naturellement et les abeilles vont se réfugier dans des cavités souvent naturelles. De plus, le rayon visité par une colonie est de plus de trois kilomètres, ce qui rend bon nombre de mesures sanitaires inopérantes.

L'analyse des données fournies par les associations apicoles permet d'évaluer le nombre d'apiculteurs. Sur cette base, on peut estimer que la Belgique compte aujourd'hui entre 9000 et 10 000 apiculteurs qui détiennent un cheptel de l'ordre de 110 000 colonies.

L'apiculture, en déclin depuis plus de trente ans, connaît depuis deux ou trois ans un important regain d'intérêt et l'on voit arriver de très nombreux nouveaux apiculteurs. Ils étaient plus de 500 cette année en Wallonie.

Le recensement des ruches est confronté à de nombreux freins car son impact peut avoir des effets très pervers en Belgique :

- mise en place de taxes communales liée à la détention d'animaux,
- vérification administrative des autorisations délivrées par les communes pour la détention de colonies,

- vérification des revenus liés à l'activité apicole même si elle ne génère pas de bénéfice,
- vérification du statut de l'apiculteur (difficultés pour les chômeurs, les pré-pensionnés...) même s'il exerce à titre amateur,
- augmentation des contrôles possibles (installations, pratique apicole...).

Indépendamment de ces freins, la spécificité de l'apiculture ne permet pas de définir de façon précise le nombre de colonies car celui-ci varie constamment durant la saison. Seul le nombre de ruches peuplées ou susceptibles de l'être est relativement fiable. Sur base d'un bilan annuel, seules les ruches ou ruchettes capables de faire hiverner une colonie pourraient être recensées avec une certaine précision. Il est nécessaire de fixer une période précise pour réaliser ce recensement.

Pour les petits apiculteurs qui s'occupent de leurs abeilles dans le cadre de leurs loisirs, le fait de devoir rentrer des documents administratifs tous les ans représente une charge difficilement justifiable. De plus, le coût administratif de la gestion et des contrôles est totalement prohibitif par rapport au bénéfice escompté.

Aujourd'hui, l'AFSCA demande à chaque apiculteur de s'identifier (obligation légale) mais son fichier ne reprend pas un tiers des apiculteurs existants malgré les efforts fournis par les associations apicoles dans ce domaine. Pourtant, rappelons que seuls les apiculteurs qui gèrent plus de 25 colonies doivent payer une contribution à l'agence.

Dans le futur, l'agence compte mettre en place un système de recensement utilisé dans les autres élevages qui nécessite l'immatriculation de chaque animal (Sanitel). Un système similaire a été mis en place en Espagne (pays qui compte le plus grand pourcentage d'apiculteurs professionnels), mais une dizaine d'années ainsi que de nombreuses adaptations ont été nécessaires pour le rendre opérationnel. De plus, le coût de l'enregistrement lui-même sera un frein supplémentaire (12,50 € annuellement).

Quelle que soit la solution choisie, un très grand nombre d'apiculteurs ne voient pas l'intérêt pour eux d'une telle démarche, et de nombreuses années seront nécessaires pour mettre en place un système, qui exis-

tait pourtant il y a plus de 30 ans avec le recensement agricole.

Si un recensement doit être mis en place, il devrait se faire une fois par an sur base d'un système centralisé, et c'est le nombre de ruches d'un volume permettant d'hiverner une colonie qui devrait être recensé durant la période hivernale, que ces ruches soient vides ou peuplées. Chaque apiculteur serait amené à signaler une fois par an les modifications apportées au nombre ou à la localisation des ruches. Les apiculteurs transhumants devraient tenir un registre des déplacements. Pour les apiculteurs qui possèdent moins de 25 ruches et qui le désirent, les groupements apicoles locaux seraient chargés de réaliser le recensement des ruches de leurs membres en leur demandant de simplement d'indiquer le nombre de ruches et de ruchers par entité. Chaque ruche recensée serait alors immatriculée.

En cas de problème, ce système permettrait d'avoir une image plus claire de la situation de terrain : le groupement responsable pourrait donner les informations complémentaires permettant la localisation plus précise des ruches dans le périmètre à inspecter.

Comme on peut le constater, la situation actuelle ne peut perdurer, et de nombreuses mesures doivent être prises pour permettre au secteur apicole de s'intégrer dans une dynamique sanitaire active où chacun est respecté dans ses spécificités tout en respectant un cadre légal adapté. Cela devrait améliorer l'état sanitaire du cheptel et garantir un maintien de la qualité des productions apicoles.

MOTS CLÉS :

sanitaire, varroase, recensement, maladie à déclaration obligatoire, pathologie, AFSCA, Sanitel

RÉSUMÉ :

suite aux problèmes liés à la distribution des produits de traitement de la varroase, le secteur apicole belge analyse la situation et les projets annoncés par l'AFSCA et fait plusieurs propositions concrètes en vue d'assurer une politique cohérente et efficace compatible avec un cadre légal à adapter.